


**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: CARBONATES DE BARYUM
- No CAS:  
513-77-9
- Numéro CE:  
208-167-3
- Numéro index:  
056-003-00-2
- Numéro d'enregistrement 01-2119489177-25-XXXX
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Secteur d'utilisation  
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
- Emploi de la substance / de la préparation Source de baryum , charge
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:  


**Mon-Droguiste.Com**  
39 Bis Rue Du Moulin Rouge  
10150 Charmont Sous Barbuise  
Tél : +33.(0)3.25.41.04.05  
Email : [contact@mon-droguiste.com](mailto:contact@mon-droguiste.com)  
Web : [www.mon-droguiste.com](http://www.mon-droguiste.com)
- Service chargé des renseignements:
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:  
+33 (0)4 50 09 52 00  
ORFILA : 01.45.42.59.59

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS07

- Mention d'avertissement **Attention**
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:  
Carbonate de baryum
- Mentions de danger  
H302 Nocif en cas d'ingestion.
- Conseils de prudence  
P264 Se laver soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
P330 Rincer la bouche.  
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/  
internationale.

(suite page 2)

Nom du produit: CARBONATES DE BARYUM

(suite de la page 1)

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Caractérisation chimique: Substances
- No CAS Désignation  
513-77-9 Carbonate de baryum
- Code(s) d'identification
- Numéro CE: 208-167-3
- Numéro index: 056-003-00-2

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales:  
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- Après contact avec les yeux:  
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- Après ingestion: Consulter immédiatement un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de protection respiratoire.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Pas nécessaire.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Aucune mesure particulière n'est requise.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 3)

Nom du produit: CARBONATES DE BARYUM

(suite de la page 2)

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage: Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commuPas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.
- Température de stockage recommandée: Température de stockage : Température ambiante
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:  
Sans autre indication, voir point 7.
- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: Néant
- Remarques supplémentaires:  
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:  
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Protection respiratoire:N'est pas nécessaire.
- Protection des mains:  
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.  
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants  
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
- Temps de pénétration du matériau des gants  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeuxPas nécessaire.
- Protection du corpsVêtements de travail protecteurs

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales

- Aspect:

Forme: Poudre cristalline

Couleur: Blanc

- Odeur: Inodore

- valeur du pH: Non applicable.

- Changement d'état

Point de fusion/point de congélation: 811 °C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 1.300 °C

- Point d'éclair Non applicable.

- Inflammabilité (solide, gaz): La substance n'est pas inflammable.

(suite page 4)

Nom du produit: CARBONATES DE BARYUM

(suite de la page 3)

· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Température de décomposition:	1380 °C
· Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Densité à 20 °C:	4,3 g/cm <sup>3</sup>
· Masse volumique:	400-2.000 kg/m <sup>3</sup>
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C:	0,014 g/l
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité: Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.
· Teneur en solvants: VOC (CE)	0,00 %
· Teneur en substances solides:	100,0 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles Acides forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Oxyde de baryum

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë  
Nocif en cas d'ingestion.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

513-77-9 Carbonate de baryum

Oral | LD50 | 1.690 mg/kg (rat)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité  
Based on available data, the classification criteria for carcinogenicity are not met. (Read-across-barium chloride dihydrate)  
Oral, 104-105weeks, rats.  
There was no evidence of carcinogenic activity. No classification of the substance as CMR substance is

(suite page 5)

Nom du produit: CARBONATES DE BARYUM

(suite de la page 4)

- required.
- Toxicité pour la reproduction  
Fertility impairment in female rats: NOAEL of 179.5 mg Ba2+/kg bw/d; relates to 258 mg barium carbonate/kgbw/day  
Fertility impairment in male rats: NOAEL of 201.5 mg Ba2+/kg bw/d; relates to 290 mg barium carbonate/kgbw/day
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

513-77-9 Carbonate de baryum

CL50 >97,5 mg/l (96h) (fish)

CE50 14,5 mg/l (48h) (daphnia)

CI50 >30,1 mg/l (algae)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales En général non polluant
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre

2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· 14.1 Numéro ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR, ADN, IMDG, IATA néant

(suite page 6)

Nom du produit: CARBONATES DE BARYUM

(suite de la page 5)

- |   |                 |
|---|-----------------|
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport  |                 |
| · ADR, ADN, IMDG, IATA  |                 |
| · Classe  | néant           |
| · 14.4 Groupe d'emballage   |                 |
| · ADR, IMDG, IATA   | néant           |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement:  | Non applicable. |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur                                  | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · "Règlement type" de l'ONU:  | néant           |

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I substance n'est pas comprise
- Prescriptions nationales:
- Classe de pollution des eaux: En général non polluant.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les usages décrits ci-dessus correspondent au mieux de nos connaissances et ne constituent pas l'engagement de les soutenir dans la directive REACH.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci ou des spécifications de vente.

- Acronymes et abréviations:  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
 LC50: Lethal concentration, 50 percent  
 LD50: Lethal dose, 50 percent  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- \* Données modifiées par rapport à la version précédente